

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Sous-direction des ressources humaines de la magistrature
Département du statut, de la déontologie
et des affaires générales – A3
Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales – S2
N° téléphone : 01.44.77.71.75
N° télécopie : 01.44.77.22.11
Mèl : dsj/sdrhm/A3/S2

PARIS, LE 14 NOVEMBRE 2008

Circulaire Note

Date d'application : immédiate

LA GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Métropole et Outre-Mer)

Madame et Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

Note N° : SJ.08.303.A3/14.11.08
Référence de classement : A3/recrutement concours/jurys/note 2008 jury classement
Mots clés : Ecole nationale de la magistrature
Titre détaillé : composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature
Texte(s) source(s) :
Texte(s) abrogé(s) :
Publication : BO JO
INTERNET et INTRANET temporaire jusqu'au 31 octobre 2009

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : Note proprement dite et 1 annexe

Paris, le **13 NOV 2008**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

à

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

DÉPARTEMENT DU STATUT, DE LA DÉONTOLOGIE
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES - A3 -

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Métropole et Outre-Mer)

Section du recrutement, de la formation
et des affaires générales - S2 -

Madame et Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Réf: PP-AB/A3_recrutement_concours
Jurys/ note 2008 jury classement

Objet : composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie de l'arrêté du 17 octobre 2008 fixant la composition du jury prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2007 et avis sur les intégrations directes).

La Directrice des services judiciaires,



Dominique LOTTIN

ARRÊTÉ du 17 octobre 2008

**portant nomination des président et membres du jury
prévu par l'article 21 de l'ordonnance
n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature**

La Garde des sceaux, ministre de la justice

- Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 25-2 et 25-3 ;
- Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;
- Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 19 septembre 2008 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2007 et avis sur les intégrations directes) est ainsi composé :

PRESIDENT :

Monsieur Pierre Sargos, président de chambre à la Cour de Cassation ;

MEMBRES :

Monsieur Pierre Bernard, avocat général près la cour d'appel de Toulouse ;

Monsieur Jean De L'Hermitte, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;

Madame Valérie Malabat, professeur de droit à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV ;

Madame Maria Del Carmen Merchan De La Pena, vice-présidente au tribunal de grande instance de Paris ;

Madame Anne Pélissier, professeur agrégé des facultés de droit à l'Université Montpellier I ;

Monsieur Laurent Ridet, sous-directeur des personnes placées sous main de justice de l'administration pénitentiaire.

Article 2

Dans le cas où le Président du jury se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il sera remplacé par Monsieur Jean De L'Hermitte, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

Article 3

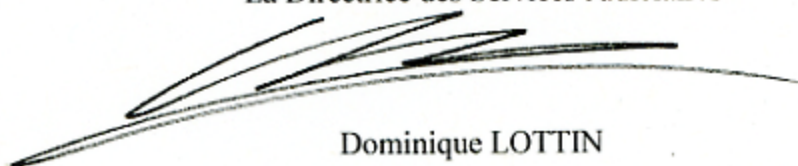
Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008

La Garde des sceaux, ministre de la justice

Par délégation,

La Directrice des Services Judiciaires

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape.

Dominique LOTTIN